



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.**

Un permis pour **TOUS !**

**Plan départemental d'actions
de sécurité routière 2020**

BULLETIN DE PARTICIPATION
à la session du mardi 20 octobre 2020
salle de l'Espace Tibord du Chalard
à FELLETTIN
(inscriptions jusqu'au 15 octobre 2020)

NOM :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

N° tél :

Courriel obligatoire :

La participation à cette journée implique l'acceptation sans réserve du règlement imprimé au verso de ce bulletin.



Le port du masque est obligatoire pendant toute la journée de sensibilisation.

Signature du participant
et de son représentant légal (pour les mineurs)

Bulletin à déposer :

par courrier : Escadron Départemental de Sécurité Routière-
Caserne Bongeot - 2, route de Corbigny - 23000 GUERET
ou **par courriel :** edsr23@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Pour tous renseignements : 05 55 51 50 22

RÈGLEMENT

Article 1 :

Organisateur de l'Opération : La Préfecture de la Creuse – Place Louis Lacrocq - 23000 GUÉRET - tél : 05 55 51 59 00 – www.creuse.gouv.fr organise une opération de sécurité routière mettant en jeu trois formations à la catégorie B du permis de conduire d'une valeur maximale de 1500 chacune. Cette opération se déroule le mardi 20 octobre 2020 de 9h00 à 17h00.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au jeudi 15 octobre 2020 et sont limitées aux 80 premiers candidats.

Article 2 :

Participation : La participation à cette opération est gratuite et ne peut être donnée ou vendue à un tiers. Elle est réservée aux personnes résidant en CREUSE, âgées de 15 à 25 ans à la date de la session et ne présentant pas d'incompatibilité médicale, restriction ou interdiction judiciaire à la conduite d'un véhicule.

Article 3 :

Modalités de participation : La participation à cette opération se fait uniquement sur inscription. Par cette demande d'inscription, les candidats acceptent de se conformer au présent règlement. Le non-respect du présent règlement fait encourir au participant concerné une sanction de retrait de la récompense éventuellement obtenue.

Le participant s'engage à ne pas être inscrit à la date de la session dans une auto-école.

La présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile sera exigée à l'entrée le jour de l'opération.

Le participant ne peut se faire représenter. Le participant est présent sur l'ensemble de la journée de l'opération sous peine d'annulation de son inscription. Le repas fourni au participant est consommé sur place.

Tout gagnant ne pourra se réinscrire à une autre session d'« un permis pour tous » et ne pourra ni vendre, ni céder son prix à un tiers (participant ou pas).

Le port du masque ainsi que les gestes barrières en vigueur à la date de l'opération devront être respectés.

Article 4 :

Définition des prix mis en jeu : Les prix mis en jeu sont : trois formations à la catégorie B du permis de conduire d'une valeur de 1500 euros chacune, valable 1 an à compter de la date de l'opération dans un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière agréé au titre de l'article L. 213-1 du code de la route, partenaire de l'opération. Le participant devra accepter le règlement intérieur de cet établissement.

Article 5 :

Vérification de l'identité, de l'âge et de la compatibilité judiciaire à la conduite : les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile et leur compatibilité judiciaire à la conduite. Ces vérifications se feront dans le strict respect du code civil.

Article 6 :

Déroulement de l'opération : « Un permis pour tous » est une action de prévention de sécurité routière. Des intervenants présentent leur rôle au sein de leur profession pour la sécurité routière. Un questionnaire devra être complété par tous les participants sur les thèmes développés par les intervenants. Les 3 candidats ayant obtenu les meilleurs résultats gagneront chacun une formation au permis B d'une valeur maximale de 1 500 €. **Les participants ex æquo seront départagés par tirage au sort.**

Article 7 :

Droit à l'image : Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, prénom, adresse (commune) et photographie pour communiquer sur cette opération.

Article 8 :

Règlement Général sur la Protection des Données personnelles : Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations nominatives le concernant en écrivant à l'organisateur précisé à l'article 1.

Toutes les informations recueillies via cette opération sont destinées à la gestion de cette action, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Les données personnelles sont conservées pour une durée d'1 an.